

Séance du 12.03.2001.

Présents: Letté, Bourgmestre;

Schumacker, Arnould, Lempereur, échevins;

Contant, Simon, Rongvaux A., M^{me} Turbang, M^{me} Gigi, Remience, Michaux, Trinteler,

M^{me} Leclère, Conseillers;

M^{me} Poncelet, secrétaire communale ff

Le procès-verbal de la séance du 01.03.2001 est approuvé

Le Conseil, réuni en séance publique,

1. Communication de l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du 23.02.2001 décidant d'invalider l'élection des membres du Conseil de l'aide sociale de la commune de Saint-Léger.

Vu l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial en date du 23 février 2001 décidant d'invalider dans sa totalité l'élection des membres du Conseil de l'aide sociale de la commune de Saint-Léger à laquelle il a été procédé par le Conseil communal le 22 janvier 2001;

Le Conseil décide, à l'unanimité,

de ne pas introduire de recours devant le Conseil d'Etat tel que prévu à l'art. 18, 5^{ème} alinéa, de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS contre cette décision.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff

Le Bourgmestre